

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la pétition pour une subvention cantonale 2008 qui compense pleinement la réduction des subventions fédérales pour des prestations de qualité aux jeunes avec un encadrement suffisant

Rapport de M^{me} Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement du Grand Conseil a étudié, au cours des séances des 19 décembre 2007 et 14 janvier 2009, la pétition 1628, qui lui avait été adressée par la Commission des pétitions en juin 2007.

Le procès-verbal a été tenu par M. Hubert Demain que nous remercions pour la très grande qualité de son travail.

M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, M. Serge Baehler, secrétaire adjoint, DIP, et M^{me} Pascale Byrne-Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse du DIP, ont assisté aux séances.

Audition de M^{me} Barbara Conrad, et de M^{me} Françoise Weber (SIT) et Eric Jost (SSP) le 19 décembre 2007

Une prise de position commune du SIT/SSP/Vpod sur la pétition 1628 est remise à tous les députés.

M^{me} Weber indique que cette pétition est soutenue par l'ensemble du personnel des institutions concernées. Elle rappelle que les différentes modifications intervenues dans le domaine de l'éducation spécialisée se sont soldées par un déficit de subventions de l'ordre de 1 600 000 F pour lequel les syndicats réclament une pleine compensation.

Il faut signaler que, à l'occasion du budget 2008, le Conseil d'Etat a néanmoins octroyé une compensation de l'ordre de 1 330 000 F. Toutefois, les auteurs de cette pétition n'ont pas jugé pertinent de procéder à son retrait dès lors que cette compensation n'était pas assurée de manière pérenne et que les mécanismes de la péréquation restent source de difficultés.

En effet, ces modifications ont un impact sur les institutions et le personnel, et indirectement sur les prestations.

Une des premières exigences en provenance de Berne, en 2005, visait à l'ouverture des institutions 365 jours par an. Cette exigence s'est traduite par une augmentation de l'ordre de 30 millions à destination de l'encadrement, et accordée par le canton. Cependant, il faut reconnaître que l'encadrement atteint ses limites, qu'il est particulièrement sollicité et soumis à une flexibilité maximale.

A partir de 2008, une nouvelle exigence fédérale focalise sur la qualification des personnes (HES/ES) ce qui ne permet pas de réaliser des économies par l'engagement d'assistants sociaux éducatifs (ASE). Les syndicats ne peuvent évidemment qu'approuver le principe d'un encadrement de qualité. Il faut également tenir compte de la situation actuelle au sein des institutions qui voient un personnel travailler à flux tendu, dans le cadre de foyers complets, et sur des problématiques de plus en plus aiguës, sans compter la surcharge générale des services sociaux.

Par conséquent, les syndicats veulent veiller à assurer la pérennité du financement, et subsidiairement à pouvoir dégager des moyens pour assurer une réflexion plus large sur l'ensemble de ce secteur.

M^{me} Konrad revient sur la question des prestations au sein des foyers. Au-delà de la gestion quotidienne des jeunes dans les structures, il faut également assurer un suivi avec les familles, ce qui nécessite du temps et des disponibilités, des ressources supplémentaires et des personnes qualifiées.

Pour répondre au président qui revient sur les quatre invites de la pétition pour s'inquiéter de celles qui n'auraient pas encore trouvé de réponse, M^{me} Weber reprend les invites :

- La première souhaite une pleine compensation, en partie acquise pour 2008.
- La seconde se focalise sur la préservation des prestations, or cette préoccupation demeure, notamment pour ce qui concerne le développement du réseau en interaction avec les familles et l'extérieur.
- La troisième s'inquiète des restrictions imposées au niveau de l'encadrement et du blocage des subventions. Les économies réalisées sur

les effectifs, principalement sur le pôle administratif, se sont réalisées au prix de nombreux efforts et sont aujourd'hui à leur niveau maximal.

- La quatrième porte sur les mécanismes salariaux qui se traduisent par une baisse des effectifs.

Il faut notamment rappeler que, dans ce cadre, les professionnels du secteur doivent assumer une particularité, celle de nombreuses heures de présence non comptabilisées, de l'ordre de quatre heures par jour, soit une dizaine d'heures par semaine.

Un député rappelle avoir été le rapporteur de la motion 1761, dont la proximité avec le sujet ici traité est évidente. Il souhaiterait tout d'abord entendre les intervenants sur leurs positions vis-à-vis de ce rapport, et d'éventuelles récriminations.

Ensuite, il souhaiterait savoir si les IGE se caractérisent par une certaine homogénéité, ou au contraire par leurs particularismes. Sous cet angle, il aimerait connaître l'employeur des professionnels concernés, afin de s'assurer de la voie normale de traitement de ce type de problématiques.

M. Jost fait état de divers regroupements, comme par exemple ceux intervenus au sein de la FOJ. Il cite également l'ASTURAL et l'AGEMA. Au total, cela représente une quinzaine d'employeurs différents. Ces institutions sont chargées d'enfants situés entre l'âge de 7 et 18 ans. Il insiste sur la nécessité d'assurer une politique de la jeunesse à long terme dans une idée plus prospective. Le projet AEMO pourrait y contribuer.

Le commissaire précise son interrogation. Il voudrait connaître le motif ayant décidé les syndicats à revenir devant la Commission de l'enseignement du Grand Conseil. Il suppose que cette décision intervient à la suite d'une insatisfaction quant aux décisions prises au niveau des directions de ces institutions, et/ou à un échec des discussions en cours.

M^{me} Konrad indique que les auteurs ont suivi la voie normale, celle des relais syndicaux et des commissions du personnel.

Elle fait état d'une proposition émise par les directions des IGE qui consiste à réfléchir sous l'angle d'une politique globale à moyen terme applicable dans ce secteur. Cette détermination plus politique nécessitait de recourir à la députation, notamment de manière à pouvoir également débattre des aspects financiers.

Malheureusement, les professionnels concernés, déjà surchargés par leur travail, ont très peu de temps à consacrer à ce type de réflexion. Mais cette réflexion générale portant sur l'avenir doit prendre place en collaboration avec le pouvoir politique.

Un député revient plus précisément au texte de la pétition. Selon lui, il subsiste un problème technique difficilement surmontable, celui du titre, dès lors que la subvention 2008 a déjà été votée. La pérennisation de la subvention pourrait prendre place dans une autre pétition.

D'autre part, au sujet des exigences posées par Berne, il est évident que Genève ne pourra pas se soustraire à ses obligations en matière de critères d'encadrement et que, par conséquent, certaines craintes relayées par la pétition apparaissent infondées.

Ensuite, le commissaire aborde l'aspect partenarial lié à des accords syndicaux et note que ce type de discussions trouve sa place dans un autre cadre que celui d'une commission parlementaire. D'autant que cette pétition n'est pas signée par les collaborateurs de ces institutions mais par les syndicats eux-mêmes.

Enfin, le commissaire souhaiterait des précisions sur les modalités d'ouverture des institutions 24 heures sur 24.

M^{me} Weber convient évidemment de l'obligation d'appliquer les critères fédéraux en matière d'encadrement, mais plaide de la nécessité d'obtenir des ressources supplémentaires pour assurer cet encadrement.

D'autre part, elle exprime la crainte d'une modification ultérieure des critères tels qu'ils sont appliqués aujourd'hui, et qui pourraient être l'objet de restrictions accrues au travers d'un transfert progressif des charges. En réalité, à partir de 2009, il n'existe aucune garantie et les autorités cantonales ont peu de maîtrise sur ces problématiques. Elle estime que, à tout le moins, les normes en vigueur pourraient faire l'objet d'une réévaluation à la hausse, à Genève.

Elle signale également que, en l'absence d'une réévaluation des subventions, il y a un risque sur la qualité de l'encadrement.

Les institutions destinées aux handicapés ont probablement une marge de manœuvre plus importante, du moins au niveau de l'engagement du personnel dont les critères ne sont pas aussi stricts.

M^{me} Konrad revient sur la question des heures d'ouverture des institutions. Il existe une demande de Berne d'une ouverture 24 heures sur 24, ce qui entraîne une charge accrue au niveau institutionnel à Genève, et l'impossibilité de trouver un arrangement transitoire non institutionnel.

Une députée rappelle aux interlocuteurs que, dès lors que l'Etat manifeste son souhait de déléguer un certain nombre de tâches à différentes institutions, on peut affirmer sans crainte qu'il n'a pas l'intention d'abandonner les IGE.

Par conséquent, la commissaire ne pense pas qu'il soit judicieux de dramatiser les situations. Elle insiste sur l'excellent travail réalisé au sein de ces structures, mais l'Etat a déjà consenti de nombreux efforts, et il devrait être possible de trouver des solutions.

Un député se demande s'il ne serait pas souhaitable de recourir, pour certaines tâches, au bénévolat. Il fait allusion ici au souci exprimé de ne pouvoir, à certaines heures, quitter l'institution pour se rendre sur le terrain ou accompagner un jeune, faute de personnel suffisant.

M^{me} Konrad pense que, malheureusement, il n'est pas possible de recourir à un quelconque bénévolat dans un cadre aussi sensible dont la complexité impose une formation spécifique.

Un commissaire souhaiterait pouvoir disposer de la liste complète des 15 employeurs concernés. Il lui est répondu qu'il suffit de se référer à la convention AGOER, à l'exclusion de Clair-Bois, et de la Fondation ENSEMBLE.

M^{me} Weber fait état de certains projets pilotes au sein de la FOJ. Malheureusement, ces projets semblent se réaliser au détriment des effectifs existants, en tentant d'en dégager certaines ressources et créant par ce mécanisme un casse-tête évident. En outre, ces gains de mobilité sont assez difficiles à dégager dans les petites institutions.

Pour répondre à une députée qui s'intéresse plus particulièrement à ces heures de présence imposées aux professionnels du secteur et qui ne seraient pas rémunérées, M^{me} Weber indique que les professionnels concernés sont exclus du champ d'application de la loi sur le travail, pour se référer plutôt aux statuts publics en vigueur. En conséquence, un éducateur AGOER n'obtient pour huit heures de présence que quatre heures rémunérées.

Cependant, en cas d'intervention lourde, ces heures seront comptabilisées comme des heures de travail ordinaire.

Un député croit savoir que la convention collective déterminant ces divers aspects a été dûment avalisée, et précédemment négociée, ce qui suppose un certain nombre de compensations dont il souhaiterait connaître la teneur.

Il souhaiterait également quelques explications concernant l'impossibilité pour certains professionnels de quitter l'institution à certaines heures, pour se rendre sur le terrain. Enfin, il suppose que sur la quinzaine d'institutions, certaines sont dans des situations plus difficiles et nécessitent une attention particulière.

M^{me} Weber rappelle que la convention collective n'a pas toujours réglé ces rapports et n'est en vigueur que depuis environ 25 ans.

Au sujet de la présence en institutions, elle confirme l'impossibilité pour une personne seule de pouvoir se déplacer, et en cas d'absence de ses collègues, cette personne verra son temps de travail être considérablement augmenté.

Par conséquent, en regard de l'engagement dont font preuve les professionnels du secteur, on peut affirmer qu'il existe un manque de valorisation salariale.

Un commissaire croit pouvoir dire que la description de la situation des services sociaux est à peu près connue depuis longtemps. Il aimerait donc connaître les changements intervenus ces 5 ou 10 dernières années par rapport à une situation plus ancienne. Est-ce que l'on observe une réelle aggravation, est-ce qu'il existe un problème quant aux accès aux institutions, motivé par un sureffectif des résidents ?

M. Jost confirme l'aggravation de la situation, notamment par la complexification des prises en charge, ainsi que le problème d'accès par manque de places au sein des institutions.

M^{me} Weber signale que cette surcharge est d'autant plus grande que le SPMI a réduit son rôle au minimum, par un seul entretien.

M^{me} Konrad indique également qu'une difficulté supplémentaire provient de l'abaissement général de l'âge des jeunes pris en charge au sein des institutions. Dans son institution, on compte neuf personnes pour huit postes, dont deux à temps plein.

Elle observe qu'il manque, dans le dispositif genevois, une institution plus fermée, notamment pour les filles, ce qui motive pour le moment un placement vers l'extérieur du canton.

Un député a entendu que les foyers manquaient de places disponibles, et se demande vers quelle structure sont alors orientés les jeunes qui n'ont pas été admis.

M. Jost indique qu'il n'y a souvent pas de solution transitoire, tout en précisant que certains jeunes ne peuvent pas être placés, à cause de la particularité de leur situation individuelle (« borderline »).

Discussion de la commission

M^{me} Byrne-Sutton explique que le secteur de l'éducation spécialisée se caractérise à Genève par un système relativement figé, et des subventions qui s'adressent à des institutions dont les prestations sont considérablement proches. Une mise à plat du dispositif s'impose de façon à remodeler l'ensemble pour répondre aux besoins des services-placeurs. Un mandat

d'exploration a été lancé par le chef du département. Ce travail, confié au SRED, s'effectue avec l'ensemble des partenaires : secrétariat des institutions, SPMi et SMP, ainsi que les foyers, la FOJ et l'ASTURAL.

Le délai de remise est relativement court et devrait être clôturé au 1^{er} septembre 2008. Il en ressortira un certain nombre de recommandations.

A ce stade, on peut considérer que le dispositif en place à Genève engage des budgets importants uniquement dévolus aux places en foyers. Il s'agit de privilégier l'assistance éducative de proximité et notamment de réinvestir les familles dans leurs responsabilités, car une fois placés dans le système, les enfants ont tendance à s'y maintenir longtemps. D'autant que les assistants sociaux ont tendance à focaliser sur les situations d'urgence sans avoir le temps nécessaire pour réexaminer les situations existantes.

La directrice procède à la visite systématique des 33 institutions ; à ce jour, six institutions ont été visitées. A l'issue d'un certain nombre de visites, elle n'a pas le sentiment d'une même surcharge dans les foyers que dans les structures de la protection des mineurs.

En ce qui concerne les familles d'accueil avec hébergement, elles sont aujourd'hui au nombre de 116 pour 120 enfants, rémunérées à raison de 54 F par jour et par enfant.

Il s'agit donc de rétablir un équilibre dans le traitement entre le pôle institutionnel subventionné et relativement autonome financièrement, et celui des familles d'accueil, dans lesquelles on impose une comptabilité pénible qui pourrait être simplifiée, et prévoir aussi des paiements plus réguliers. Ce placement familial est nettement moins coûteux que celui des foyers et convient véritablement bien pour les enfants en bas âge.

D'autre part, les placements effectués hors du canton s'avèrent très coûteux et très traumatisants pour les enfants concernés.

En bref, le dispositif doit évoluer tout en tenant compte du contexte budgétaire actuel.

Pour le reste, et au travers de ses visites, la directrice a pu constater le confort général des foyers dotés de chambres individuelles et d'espaces verts. Elle a notamment l'impression première qu'il doit y avoir moyen de créer des places.

Elle observe que la situation se caractérisait, 20 ans auparavant, par 50 % de jeunes en plus avec 50 % d'éducateurs en moins. Par exemple, aujourd'hui, dans un foyer visité, on dénombre 16 éducateurs pour huit enfants. Dans cette même période, la durée moyenne de travail est passée de 52 heures à 40 heures hebdomadaires. Par ailleurs, des dispositions particulières sont

prévues pour ces secteurs amenés à travailler 24 heures sur 24 y compris le dimanche.

Cela étant, la convention collective de l'AGOER lui apparaît comme particulièrement favorable dans ces conditions.

Un député renvoie pour partie ses collègues au traitement de la motion 1761 qui avait déjà occupé largement la commission. Ceci étant, la pétition formule d'autres demandes et la confusion entre les deux objets doit être évitée.

Il voudrait des précisions sur les difficultés de mise en place des AEMO, car, lors de l'audition d'un professionnel du canton de Vaud, ce système avait été décrit comme relativement aisé à mettre en place.

Il souligne aussi que, lorsque la famille se trouve responsabilisée, des solutions souvent inexploitées surgissent et des ressources apparaissent dans le cercle proche de la famille.

Une députée comprend bien la volonté de remise à plat du système pour pouvoir le rendre plus efficace, mais l'application du principe des vases communicants, en allant chercher dans les effectifs existants les ressources nécessaires à la mise en place d'un nouveau dispositif, n'est pas forcément la meilleure solution.

D'autre part, la création de places supplémentaires se heurte probablement aux limites des exigences fédérales qu'il faudra obligatoirement respecter.

Elle comprend également l'appel aux familles mais remarque que la situation actuelle se trouve être très éloignée de l'objectif et peut également craindre un mécanisme de décharge de responsabilités, aujourd'hui assumées par l'Etat.

Bien évidemment, certains grands adolescents peuvent parfois se débrouiller sans trop d'aide, mais, elle peut en témoigner par sa pratique professionnelle, beaucoup de familles et beaucoup d'enfants sont aujourd'hui complètement déracinés.

M^{me} Byrne-Sutton tient à nuancer la compréhension de ses propos. Elle a simplement voulu indiquer que le système actuel se trouve quelque peu figé et principalement orienté vers le placement. Il est évident qu'un appel aux familles n'a de sens que si les familles volontaires sont adaptées. Il s'agit seulement de diversifier l'offre. En aucun cas, il ne s'agit de priver les foyers de leurs ressources pour les orienter vers les familles d'accueil. Mais, il serait certainement pertinent de simplifier les procédures administratives permettant l'accès et le fonctionnement des familles d'accueil.

Enfin, sur le dispositif AEMO, il n'est pas forcément compliqué à imaginer et à mettre en place, mais représente un coût qui ne peut être dissimulé.

M^{me} Byrne-Sutton observe, au sujet du paiement des heures de présence, qu'un certain nombre d'entre elles sont nocturnes, ce qui explique qu'une partie de ces heures ne soit effectivement pas considérée comme des heures de travail et non rémunérées puisque l'éducateur se repose.

Elle confirme que la motion et la pétition abordent les mêmes thèmes. Il s'agit de réactions aux changements intervenus dans l'attribution des subventions au niveau fédéral. Dans ce cadre, Genève est effectivement plus affecté puisque les calculs fédéraux se basent sur un salaire moyen, alors que les salaires sont généralement plus élevés dans ce canton.

Il en est résulté un déficit de l'ordre de 1 600 000 F, mais comblé à hauteur de 1 337 000 F.

Un député propose de coupler avec la réponse attendue de la part du Conseil d'Etat sur la motion 1761, ce qui justifierait le renvoi de cette pétition vers le Conseil d'Etat, pour une réponse globale à l'ensemble de la problématique par un rapport complet.

M^{me} Byrne-Sutton renvoie à la conclusion du bilan actuellement en cours.

A cette occasion, il sera utile de faire le point notamment sur la question du milieu fermé médicalisé, relativement controversé. A noter d'ailleurs que les placements hors canton génèrent un coût trois à quatre fois supérieur au coût cantonal.

Une députée indique que le coût pour la collectivité d'un enfant en institution spécialisée équivaut entre 150 F et 250 000 F par an (contre environ 12 000 F à l'école primaire et 22 000 F dans le secondaire). Ce coût est essentiellement motivé par l'obligation de répondre à certaines normes fixées par Berne pour pouvoir obtenir des subventions correspondantes.

La commissaire observe que les exigences fixées par Berne dans le cadre de l'éducation spécialisée sont relativement élevées et il sera difficile d'envisager la modification de ce type de normes.

Prise de position

Contrairement à ce qui a été proposé, un commissaire signale qu'il n'est pas favorable à demander une seule réponse du Conseil d'Etat pour les deux objets, soit la motion 1761 et la présente pétition

M^{me} Byrne-Sutton rappelle simplement, sans se substituer à l'avis du Conseil d'Etat, que ce dernier n'a pas l'intention de fragiliser les institutions concernées, comme il l'a d'ailleurs démontré par le vote d'un budget complémentaire. En outre, le Conseil d'Etat est conscient du besoin de faire évoluer le système actuel.

Afin de trouver une solution susceptible de rencontrer un certain compromis au sein de la commission, une commissaire propose le **gel de cette pétition** jusqu'au moment de la réponse complète sur la motion correspondante.

Tous les commissaires présents acceptent la proposition de gel de la pétition 1628 dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1761.

14 janvier 2009

Audition de M^{me} Françoise Weber, secrétaire syndicale SIT, pétitionnaire, accompagnée de M. Eric Jost et M^{me} Corinne Béguelin

M^{me} Weber rappelle que cette pétition fut déjà l'occasion d'une audition en décembre 2007. Elle remet à chaque commissaire une prise de position SIT SSP Vpod relative à la pétition 1628

Elle rappelle qu'il s'agit d'un problème d'ajustement de la subvention cantonale, tout en précisant que la compensation par rapport à la part fédérale a été pratiquement comblée en 2008.

Cela étant, il subsiste toujours un problème d'ajustement salarial d'une année sur l'autre. Cette situation est de nature à menacer la reconduction de la convention collective de travail.

Un autre point concerne les prestations. En effet, on observe une mise sous pression insupportable du personnel. Sur cette problématique, elle reconnaît que les partenaires manifestent une certaine satisfaction de voir que la réflexion est en cours à ce propos. Et elle signale la tenue des assises de l'éducation spécialisée.

Par contre, sur les critères et le taux d'encadrement dans les IGE, les partenaires ne sont pas satisfaits et craignent une réduction des effectifs ; d'autant plus que le contrat de prestation ne mentionne pas les effectifs en personnel. La demande des partenaires concerne une convention collective de travail IGE.

Pour conclure, elle précise que les réponses apportées depuis le dépôt de la pétition sont en partie satisfaisantes.

Discussion et vote

Présence de M. Pierre-André Dettwiler, directeur adjoint de l'Office de la Jeunesse

Une députée rappelle que le projet de loi LIAF sur les IGE (PL 10361) donne la possibilité de renégocier les montants à son échéance, soit après deux ans (2009-2010), et offre à tout le moins durant cette période une sécurité impliquant que le cadre financier ne sera pas modifié.

M. Dettwiler indique que pour ce qui concerne les subventions mises en cause dans la pétition, elles sont aujourd'hui compensées.

Sur la question du taux d'encadrement, il n'existe pas à ce jour de critères stricts, mais un cadre très précis est défini par des éléments de référence qui figure en page 28 du projet de loi 10361 LIAF sur les aides financières. Il observe sur ce point que Genève se situe, en termes d'encadrement, dans le haut du classement des cantons romands et applique des critères bien supérieurs aux minimaux définis au plan fédéral.

Un député voudrait clarifier le débat et pouvoir bien s'assurer de l'identité des employeurs concernés, dans le cadre de cette négociation de convention collective. Il croit savoir que l'Etat n'est pas l'employeur.

M. Dettwiler confirme que La CCT a été passée avec l'AGOER sans intervention de l'Etat.

Au vu des réponses apportées, le député propose le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, parallèlement à la pétition 1665.

Une députée socialiste précise qu'elle n'ira pas dans ce sens et dit préférer un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le président met au vote la pétition 1628:

Vote en faveur d'un dépôt sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 1 MCG, 3 L, 2 PDC, 1 R Contre : 1 Ve, 3 S Abstention : –

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre le préavis de la majorité de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture et de voter le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Annexe : Pétition 1628

Prise du SIT SSP/Vpod

Pétition (1628)

pour une subvention cantonale 2008 qui compense pleinement la réduction des subventions fédérales pour des prestations de qualité aux jeunes avec un encadrement suffisant

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le personnel a appris qu'une part importante (estimée à 20%) de la subvention fédérale de l'Office fédéral de la Justice (OFJ) aux IGE sera réduite dès 2008. La part perdue est évaluée par les employeurs à quelque 1,6 million de francs.

De plus, l'austérité budgétaire cantonale, liée aux plans d'économies du Conseil d'Etat, inquiète le personnel et le met sous pression. Le mot d'ordre de réduire de 5% les dépenses de personnel, la non-adaptation des subventions cantonales aux mécanismes salariaux, pourtant négociés et adoptés, la mise en œuvre par analogie de la LPac dans le cadre de la CCT de l'AGOER, sont autant de réalités ou de menaces sur le taux d'encadrement du personnel, ses salaires, ses conditions de travail et les prestations.

Le personnel remarque que, dans certaines institutions IGE, des prestations ont déjà dû être supprimées et que l'effectif en personnel est de plus en plus comprimé. Il rappelle qu'il ne pourra pas faire autant avec moins.

Préoccupé, le personnel ci-dessous signataire demande au Grand Conseil :

- une compensation pleine et entière de la perte de subvention fédérale prise en charge par le canton et répartie aux IGE concernées. La prise en compte de cette perte dans le budget 2008;
- une garantie de la part du DIP et du Grand Conseil de préserver toutes les prestations des IGE et de développer une politique de la jeunesse à long terme;
- une garantie que le canton n'applique pas les critères d'encadrement restrictifs édictés par l'OFJ;
- une prise en charge par l'Etat des mécanismes salariaux et une garantie sur l'application par analogie des accords Cartel/Conseil d'Etat et de la LPAC (Loi sur le personnel de l'administration cantonale).

Le personnel dénonce toute forme de pression faite sur les équipes éducatives pour d'ores et déjà appliquer les nouveaux critères de subventionnement fédéral (réduction du taux d'activité etc.).

N.B. : 310 signatures

SSP/VPOD

M^{me} Delphine Bordier

6, rue des Terreaux-du-Temple
1201 Genève

SIT

M^{me} Françoise Weber

16, rue des Chaudronniers
CP 3287
1211 Genève 3

SIT – 16, rue des Chaudronniers – CP 3287 – 1211 Genève 3 - tél. 022.818.03.00 – fax 022.818.03.99

SSP/Vpod – 6, rue des Terreaux-du-Temple – 1201 Genève – tél. 022.741.50.80 – fax 022.741.50.85

Audition du 14 janvier 2009

P 1628 pour une subvention cantonale 2008 qui compense pleinement la réduction des subventions fédérales pour des prestations de qualité aux jeunes avec un encadrement suffisant

En 2007, la P 1628 faisait part des préoccupations du personnel soutenues par nos syndicats actifs auprès des institutions membres de l'AGOER (1450 personnes, 12 organismes à ce jour subventionnés par le DIP et le DSE)¹

Nous avons été auditionnés par votre commission le 19 décembre 2007

Nous relevons 4 éléments :

1. la compensation pleine et entière de la subvention fédérale (OFJ) réduite et les aides financières nécessaire à se combler et à répondre aux exigences et directives OFJ (directives strictes en matière d'encadrement et de formation). *La perte évaluée par les IGE (AGOER subventionnées par le DIP) était estimée à 1,6 millions pour 2008 et a été comblée en partie par le DIP 1,337,979 accordé au budget 2008.*
→ Cette demande a été partiellement atteinte.
2. Garantie du DIP et du parlement de préserver les prestations IGE et de développer une politique de la jeunesse à long terme. *Depuis lors, le Président du département et les services du DIP se questionnent sur la politique de la jeunesse (recherches du SRED, organisation d'assises de l'éducation spécialisées...) et donnent des éléments qui confirment certains de nos constats (saturation des places en foyers, grande disponibilité et engagement des travailleurs sociaux...), et la nécessité de trouver des formes de prises en charges qui demandent des moyens en terme de personnel et d'aides financières.*
→ Cette demande et question n'est pas close, il est nécessaire de la suivre de près et d'allouer les moyens nécessaires et rapides à l'expérimentation de projets et leur extension.
3. les critères et les taux d'encadrement doivent être conservés
→ Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur ce point. Dans les contrats de prestation liés au PL 10361 les notions d'encadrement sont insuffisantes, nous souhaitons l'inscription de l'effectif en personnel pour un suivi de l'évolution de l'encadrement et de la qualité des prestations.
4. la suppression des blocages des aides financières, soit l'adaptation des aides financières allouées pour les mécanismes salariaux. *La CCT est toujours mise en cause. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2008 et les employeurs ont peiné à*

¹ Agoer (association patronale) regroupe en 2009 : FOJ et ex-foyers HG ; Maison de l'Ancre (HG), AJETA, ACASE, Ecole protestante altitude St-Cergue, AtelierX, ASTURAL, Clair Bois, Fondation Ensemble, SGIPA, Aigues vertes, Association Thaïs

se mettre d'accord pour la prolonger en raison de la non adaptation des aides financières (pour les ajuster à l'évolution des mécanismes salariaux). Les employeurs ont accepté de prolonger la CCT jusqu'au 30 juin 2009 seulement pour cette raison.

→ Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur ce point, compte tenu des mesures de blocage des subventions/aides financières (mise à part les mesures d'introduction de la nouvelle grille salariale 13^{ème} salaire, les institutions ont des subventions bloquées). Cette situation met en cause le partenariat et l'ensemble des conditions de travail par la menace de suppression de la CCT.

La question budgétaire pour répondre à la CCT et à l'adaptation des salaires est primordiale, presque toutes les IGE accumulent des déficits. La prochaine étape sera soit la suppression de la CCT (selon les employeurs) et des références salariales (ce qui serait catastrophique pour Genève et les conditions de travail d'un secteur hors champ de la loi sur le travail), soit la suppression nette de certaines prestations.

Par rapport à nos demandes finales nous constatons à ce jour :

- que le département le parlement a partiellement comblé les effets de la RPT à ce jour ;
- que les institutions ont honoré les accords salariaux, mais que ceux-ci sont mis en cause (par la difficulté de reconduire la CCT fin 2008 et l'effet de sa reconduction jusqu'à juin 2009 seulement). Il est indispensable pour nous que le Grand Conseil accorde les moyens nécessaires à honorer les accords salariaux et à faire respecter une CCT dans un secteur fragilisé par le fait qu'il n'est pas soumis à la LTr. Dans ce sens, le personnel a fait valoir une pétition précise P 1665 qui demande l'application d'une CCT durablement dans ce secteur ;
- nous observons avec satisfaction que le gouvernement amorce une réflexion nécessaire à la prise en charge des jeunes en difficulté et du placement en institution, et ce de manière articulée avec d'autres services. Le canton doit s'engager à soutenir une politique de prise en charge des jeunes plus adaptée aux contextes.